

Annexe 1 : Documents à fournir lors de l'ouverture d'un compte de Personne Physique Résidente –P.P.R en devises ou en dinar convertibles

- copie de la carte d'identité nationale pour les personnes de nationalité tunisienne
- copie de la carte de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère
- Déclaration sur l'honneur visée à l'article 4.de la présente circulaire.
- Les personnes transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie : - Copie du passeport en entier,
- Les tunisiens ayant des avoirs acquis régulièrement à l'étranger : Copie de la déclaration d'avoir telle que prévue par l'article 16 du code des changes établie dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date d'acquisition de l'avoir¹.
- Les associés ou actionnaires au capital de personnes morales exportatrices : Tout document justifiant la participation du titulaire au capital de la société (attestation de souscription et de libération, copie de statuts mise à jour et enregistrée...)
- Les sous-délégués de change : Lettre d'agrément de sous délégué de change émanant d'un Intermédiaire Agréé
- Les associés ou actionnaires au capital de personnes morales sous-délégués de change : - Lettre d'agrément de sous délégué de change émanant d'un Intermédiaire Agréé
- Tout document justifiant la participation de l'intéressé dans le capital de la société agréée en tant que sous délégué de change (attestation de souscription et de libération, copie de statuts mise à jour et enregistrée...).

¹ La déclaration doit indiquer la nature des avoirs, le pays de situation et leur valeur estimative. Elle peut se faire sur papier libre auprès d'un Intermédiaire Agréé.

- Les prestataires de services² : Déclaration d'existence, attestation de travail, attestation d'inscription à un ordre professionnel, contrat ...

- Les diplomates ou agents du secteur public en position de détachement à l'étranger : Décision d'affectation à l'étranger

- Les personnes engagées par des employeurs résidents, pour l'exécution de missions, , dans le cadre de marchés réalisables à l'étranger :
 - Contrat établi entre l'intéressé et son employeur précisant la durée de la mission, le montant en dinar de l'indemnité d'expatriation, le pays d'établissement et les références du contrat du marché réalisable à l'étranger.
 - Copie de l'attestation de domiciliation du contrat du marché réalisable à l'étranger, auprès d'un Intermédiaire Agréé.

² On entend par prestataires de services :

- les membres des professions libérales tels que les experts comptables, les avocats, les médecins, les Ingénieurs conseils et les architectes ;
- Les agents du secteur public qui ne sont pas en position de détachement et les employés du secteur privé, appelés à effectuer des missions d'assistance technique au profit de non-résidents établis hors de Tunisie ;
- Les consultants, les conseillers et tous autres opérateurs qui fournissent des prestations de services à des non- résidents à l'étranger tout en gardant leur résidence en Tunisie.